

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 OCTOBRE 2022**

Le 05 octobre 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, VIBERT Nicole, VERHEYDEN Matthieu, CARON AERNOUDTS Danièle, BRUCHER Alain, MORGEN Madeleine, CARLIER Andréa, TARDIVEL FOURNIER Martine, LECUYER Daniel, MARANDIN Claire, BLAY Gérald, FROGER Romain, MESMIN Samuel, CAPPELLARI Alice, RAMBAUD Julien.

POUVOIRS :

Madame LENOIR N'KAOUA Béatrice a donné POUVOIR à Madame CARLIER
Monsieur BEZARD Patrick a donné POUVOIR à Madame MARANDIN

ABSENTS : MME SACY Jessica.

Madame CARON AERNOUDTS Danièle a été nommée secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 03 juin 2022
- 2) Décision modificative n° 1 - exercice 2022 du budget de la commune
- 3) Réalisation d'un prêt auprès d'un organisme bancaire
- 4) Reconduction d'une taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de Soignolles-en-Brie, dit de la Butte Bellot pour 2023
- 5) Réforme de la publicité des actes
- 6) Procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU)
- 7) Convention d'assistance relative à la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU)
- 8) Classement des parcelles ZD n° 282, ZD n°288 et ZD n° 286 dans le domaine public

- 9) Conventions avec la CCBRC pour la participation financière aux travaux AEP de la commune au titre de la compétence défense extérieure contre l'incendie
- 10) Contrat d'architecte pour le suivi des travaux de l'Eglise dans le cadre de l'expertise judiciaire
- 11) Convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique l'Oréade à Brie-Comte-Robert par les scolaires de la commune
- 12) Convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique l'Oréade à Brie-Comte-Robert par les aînés de la commune
- 13) Participation à l'activité aquagym organisée par la commission des Aînés
- 14) Tarif de la sortie au Tréport du jeudi 11 octobre 2022
- 15) SDESM : Adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés
- 16) Désignation d'un correspondant « incendie et secours »
- 17) Suppression de postes non pourvus
- 18) Donner acte des décisions du Maire
- 19) Informations

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2022

Le Procès-verbal de la séance du 03 juin 2022, qui a fait l'objet d'un envoi individuel à chaque Conseiller, est adopté à l'unanimité.

2) DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Exercice 2022 du Budget de la Commune

Délibération n° 2022/28

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Soignolles-en-Brie,

VU le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la présente décision modificative n° 1 du budget primitif 2022 de la Commune de Soignolles-en-Brie, établie comme suit :

Chapitre	Libellés	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 800,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA		+ 800,00

3) REALISATION D'UN PRET AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION EN CŒUR DE VILLAGE DE 6 MAISONS INDIVIDUELLES ET ACCESSIBLES PROPOSEES A LA LOCATION A DES PERSONNES AGEES AUTONOMES

Délibération n° 2022/29

Monsieur le Maire précise que le projet vise à construire en plein centre-bourg, sur un terrain de plus de 3000 m², une maison médicale, une micro-crèche et un lotissement de 6 maisons individuelles mitoyennes, chacune équipée d'un jardinet.

La commune de Soignolles en Brie restera propriétaire des 6 maisons, qu'elle proposera à la location à des personnes âgées autonomes de 65 ans et plus, contre un loyer modéré. Il est envisagé une labellisation MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie).

La proposition reçue est la suivante :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 715 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2047
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
- Montant : 1 715 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,35 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la réalisation d'un prêt auprès de la Banque Postale avec les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 715 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2047
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
- Montant : 1 715 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,35 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles du dossier à intervenir avec la Banque Postale.

4) RECONDUCTION D'UNE TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES AU C.E.T. DE SOIGNOLLES-EN-BRIE, DIT DE LA BUTTE BELLOT POUR 2023

Délibération n° 2022/30

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2333-92 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1IC 138 du 29 mai 2009, autorisant la modification des conditions d'exploitation du centre de stockage n°2 de déchets situé au lieudit « La Mare du Houx », et permettant à la société SITA Ile de France de porter sa capacité de stockage annuelle de 200 000 à 260 000 tonnes ;

Considérant que cette autorisation prise après enquête publique et l'augmentation de la capacité annuelle de stockage qui en découle, a constitué une extension du centre de traitement des déchets au sens de l'article L. 2333-92 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une telle extension autorise depuis la loi du 30 décembre 2005 les communes concernées à instaurer la taxe prévue aux articles L. 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L. 2333-94 dudit code impose aux communes qui souhaitent instaurer une telle taxe, de délibérer avant le 15 octobre de l'année qui précède l'imposition ;

Qu'il appartient donc aux conseils municipaux concernés de délibérer en vue du renouvellement de la perception en 2023 de la taxe prévue aux articles L. 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté concordante, déjà manifestée pour les exercices 2009 à 2022, de la commune de Soignolles-en-Brie et des communes limitrophes de Solers, Champdeuil et Yèbles, toutes situées à moins de 500 mètres du C.E.T., d'instituer une taxe sur les déchets réceptionnés par le C.E.T. et de répartir désormais son produit à hauteur de 10 % pour chacune des communes limitrophes et 70 % pour la commune sur laquelle est installée le centre de stockage conformément à l'article L. 2333-96 modifié du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de la Butte Bellot à 1,5 € la tonne ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : **D'INSTITUER, pour l'année 2023,** une taxe de 1,5 € par tonne de déchets réceptionnés, à la charge de l'exploitant ;

Article 2 : **DE FIXER** la quote-part du produit de la taxe à 70 % pour la commune de Soignolles-en-Brie, à 10 % pour la commune de Solers, à 10 % pour la commune de Champdeuil et à 10 % pour la commune de Yèbles.

5) REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES

Délibération n° 2022/31

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Soignolles-en-Brie afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur tous les panneaux municipaux en vigueur.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

6) PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Délibération n° 2022/32

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10/02/2012, mis à jour le 5/11/2012, modifié le 20/09/2013, modifié le 13/02/2015, mis à jour le 15/02/2019, mis à jour le 4/08/2022 ;

Considérant :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BARBERI, maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE :**

Article premier

De prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

Article 2

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

-Modification du plan de zonage par l'extension du secteur NXa sur les parcelles ZE 196 et ZE 194 aujourd'hui classées en zone A au PLU opposable permettant la création d'un nouvel accès pour la société Big-Bennes.

-Intégration de la parcelle 271 en zone UA, aujourd'hui classée en zone UX (économique) dans le PLU opposable. Le classement des parcelles du propriétaire tenait compte de l'implantation de son activité à l'époque, aujourd'hui il n'y a plus d'activité sur ce secteur.

- Le propriétaire de la parcelle 291 qui est matérialisée en zone A était rattaché il y a de très nombreuses années à la ferme, cependant ce n'est plus le cas depuis la révision du PLU de 2012 car la ferme avait cessé son activité. Une erreur matérielle s'est glissée lors de la révision du PLU de 2012 et son habitation est restée rattachée en zone A. Il convient de corriger cette erreur matérielle en corrigeant le traçage de cette zone.

Article 3

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

-Affichage en mairie et information dans la presse locale (bulletin municipal),

-Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, de documents d'étape suivant le déroulement de l'étude,

-Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, d'un registre destiné à recevoir les observations.

Article 4

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

Article 5

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture.

7) CONVENTION D'ASSISTANCE RELATIVE A LA REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Délibération n° 2022/33

Exposé des motifs :

La société Big Benne, installée dans la zone d'activités du Mont Saint Sébastien, souhaite créer une nouvelle entrée sur son site d'exploitation. Pour ce faire, elle a acheté 2 parcelles (ZE 196 et ZE 197), dont la superficie totale est d'environ 10 000 m².

Dans le cadre du PLU approuvé par la commune, ces parcelles sont classées en partie en zone agricole, et ne permettent pas la création d'une voie d'accès ni l'installation d'un espace de pesée.

De son côté, la commune souhaite répondre à la demande de certains administrés et reprendre des secteurs en zone urbaine.

Il y a donc lieu de procéder à une révision allégée du PLU, qui s'inscrira dans le champ réglementaire de la révision (article L.153-41 du code de l'urbanisme).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la note méthodologique et le coût détaillé de la prestation de révision allégée du PLU, proposée par le cabinet GREUZAT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation nommée « Note méthodologique et coût détaillé de la prestation » ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

8) CLASSEMENT DES PARCELLES ZD N° 282, ZD N°288 ET ZD N° 286 DANS LE DOMAINE PUBLIC

Délibération n° 2022/34

Le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des côtes il y a lieu de créer des places de stationnement dont l'usage sera public :

- Aux abords de la maison médicale et de la micro-crèche : parcelles ZD N° 282 et ZD N° 288
- Devant le dojo : parcelle ZD N° 286.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles ZD N° 282, ZD N° 288 et ZD n° 286 et d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles ZD 282, ZD 288 et ZD 286 ;

- **DECIDE** d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

9) CONVENTIONS AVEC LA CCBRC POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX AEP DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Délibération n° 2022/35

Exposé des motifs :

Depuis sa création en 2017, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux exerce la compétence Eau Potable. Dans ce cadre, elle est amenée à renouveler régulièrement les canalisations AEP (adduction eau potable) sur les différents services d'eau potable.

De leur côté, les communes membres de la CCBRC ont conservé la compétence DECI (défense extérieure contre l'incendie), qui reste donc de la responsabilité du Maire.

Les défauts de Défense incendie nécessitent souvent une augmentation du diamètre des canalisations AEP. Ainsi, les deux compétences sont liées.

Ces deux conventions permettent de mutualiser un besoin de renouvellement de canalisation AEP de la CCBRC avec un besoin de la Commune de renforcement de cette canalisation.

La défense extérieure contre l'incendie de la Commune en sera donc renforcé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants ;

Considérant le premier projet de convention proposé par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, visant à renouveler, renforcer et étendre les canalisations AEP de la rue de Cordon et Meillant ;

Considérant le second projet de convention, visant à renouveler, renforcer et étendre les canalisations AEP du chemin des côtes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer les deux conventions proposées par la CCBRC, pour la participation financière aux travaux AEP réalisés rue de Cordon et Meillant et Chemin des Côtes au titre de la compétence communale Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

- **ACTE** que le montant estimatif de la participation de la Commune de Soignolles en Brie est fixé à :

- 5 992.67 euros HT pour le Chemin des Côtes,
- 29 453.32 euros HT pour la rue de Cordon et Meillant.

10) CONTRAT D'ARCHITECTE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX DE L'EGLISE DANS LE CADRE DE L'EXPERTISE JUDICIAIRE

Délibération n° 2022/36

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

En 2003, l'équipe municipale, soucieuse de la conservation de l'église, souhaite engager des travaux de restauration, et confie la réalisation des travaux à un architecte du patrimoine en mai 2004.

Sous le contrôle de l'architecte, des injections de coulis ont été réalisées au cœur des maçonneries en 2008 et 2009.

Dès 2009, une fissure apparaît sur le contrefort nord de la façade ouest du clocher. D'importants problèmes d'humidité sont constatés, aboutissant à la formation d'autres fissures sur le contrefort nord-ouest du clocher.

En 2010, face à l'aggravation des désordres, un étayage de l'édifice est réalisé afin de garantir la sécurité. Le Maire prend alors la décision de fermer l'accès de l'Eglise (arrêté municipal du 13 août 2010).

Le dossier est porté en justice, afin de déterminer les responsabilités et évaluer le préjudice.

Dans ce contexte, la Commune doit se faire accompagner d'un architecte afin de :

- Lui permettre de mieux comprendre les enjeux techniques discutés lors des débats,
- Proposer un phasage des travaux par ordre de priorité au regard de la sécurité et de la pérennité du monument,
- Chiffrer le coût des travaux pour la remise en état de l'église,
- Rechercher les financements possibles pour mener à bien les différentes études nécessaires à l'aboutissement de l'expertise : subventions de la DRAC, de la Région, de la Fondation du patrimoine).

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat d'architecte proposé par Madame Anne GHYSSENS le 12 février 2022 qui annule et remplace le contrat d'architecte validé par délibération n° 2020/47 du 02/10/2020,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat d'architecte proposé par Madame Anne GHYSSENS pour son cabinet « Architecture Patrimoine Design » ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat.

11) CONVENTION D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'ESPACE AQUATIQUE L'OREADE A BRIE COMTE ROBERT PAR LES SCOLAIRES DE LA COMMUNE

Délibération n° 2022/37

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'OREADE à Brie-Comte-Robert concernant les créneaux horaires pour les élèves de l'Ecole de Soignolles dans le cadre des activités de piscine,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'OREADE à Brie-Comte-Robert, pour l'année scolaire 2022/2023.

12) CONVENTION D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'ESPACE AQUATIQUE L'OREADE A BRIE COMTE ROBERT PAR LES AINES DE LA COMMUNE

Délibération n° 2022/38

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'OREADE à Brie-Comte-Robert concernant les créneaux horaires pour les aînés de la commune de Soignolles, dans le cadre de l'activité d'aquagym,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'OREADE à Brie-Comte-Robert.

13) PARTICIPATION A L'ACTIVITE AQUAGYM ORGANISEE PAR LA COMMISSION DES AINES

Délibération n° 2022/39

La commission des aînés a décidé de proposer des cours d'aquagym entre octobre 2022 et juin 2023.

Pour ce faire, une convention a été signée entre la Mairie et l'espace aquatique l'Oréade, et les aînés peuvent désormais profiter de 2 créneaux le vendredi.

La commune s'est engagée à payer à l'Oréade la somme de 135 euros par créneau, pour chaque séance de 45 minutes.

Une participation est demandée aux aînés, dont le montant est fixé par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 100 euros le montant de la participation demandée aux retraités, pour leur inscription à l'activité d'aquagym ;

- **DIT** les aînés de la commune auront accès aux cours d'aquagym sur les créneaux définis par la convention ;

- **DIT** que le produit de cette activité sera reversé sur la régie de recettes de la Commune.

14) TARIF DE LA SORTIE AU TREPORT DU JEUDI 11 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022/40

Le Maire informe qu'une sortie au Tréport sera organisée le jeudi 11 octobre 2022 par la commission des Aînés.

Il convient de délibérer pour permettre l'encaissement de la contribution financière des participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** que le tarif est fixé à :

- 45 € pour les personnes de 70 ans et plus dans l'année 2022, habitant la commune ;
- 50 € pour les personnes de moins de 70 ans ou extérieures à la commune ;

- **DIT** que le produit de cette participation sera reversé sur la régie de recettes de la Commune.

15) SDESM : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES ET DE SERVICES ASSOCIES

Délibération n° 2022/41

Considérant que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie)* du 7 décembre 2010, et *la relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés,

Vu :

Le code de la commande publique et son article L2313,
Le code général des collectivités territoriales,
La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,
L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés,

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

16) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Délibération n° 2022/42

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que pour donner suite à la parution de ce décret, il convient de nommer un correspondant en charge des questions de sécurité civile.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur BRUCHER Alain correspondant « incendie et secours ».

17) SUPPRESSION DE POSTES NON POURVUS

Délibération n° 2022/43

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'avis du Commission Technique a été requis pour la suppression de plusieurs postes non pourvus et vacants de longue date (avancement de grade, mutation, ...) afin d'épurer le tableau des effectifs de la manière suivante.

A compter du 1^{er} septembre 2022, suite au Comité Technique du 07/06/2022, suppression de 3 postes non pourvus qui n'ont pas été supprimés lors d'avancements de grade, de promotion interne, de mutation :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise Qualifié à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet (31h),
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'animation à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07/06/2022,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression des 3 postes, à compter du 1er septembre 2022, soit :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise Qualifié à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet (31h),
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'animation à temps complet.

18) DONNER ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire, prises en application des délibérations n° 2020/24 du 25 mai 2020 et 2020/43 du 02 octobre 2020, relatives aux délégations attribuées au Maire :

- Décision 2022/02 : décision d'acquérir par voie amiable un ensemble de parcelles situés à Soignolles en Brie section C n° 359-751-752 lots Aa-Ab-Ac, d'une superficie totale de 3744 M2, appartenant à M. et Mme CHERON, au prix de 3744€ TTC, hors frais de Notaire à la charge de l'acquéreur.

- Décision 2022/03 : décision d'acquérir par voie amiable à titre gratuit un bien situé à Soignolles en Brie section C n° 628, d'une superficie totale de 24 M2, appartenant aux Consorts MANIVEL.
- Décision 2022/04 : décision de demande de subvention à la MSA Ile de France de 50 000€ pour le projet d'habitat inclusif pour la construction de 6 maisons individuelles et accessibles proposées à la location des personnes âgées autonomes.

19) INFORMATIONS

* Démission : Monsieur BARBERI informe l'assemblée de la démission de Monsieur RAPILLARD Jérôme depuis juin 2022.

* Réunion de quartier : Monsieur BARBERI fait le bilan de cette réunion qui a eu lieu avec les habitants du quartier de la rue de Coubert le 1^{er} octobre 2022.

* Lutrin de l'Eglise : Madame VIBERT rappelle à l'assemblée que le lutrin de l'Eglise, qui vient d'être restauré, a été mis en exposition dans le hall d'accueil de la Mairie pendant une semaine où les habitants de la commune ont pu venir le voir. Il vient d'être déposé aux Archives Départementales, qui le conservera jusqu'à l'ouverture de notre Eglise. Une convention sera signée entre le Département et la Mairie.

* Fête du village : Madame AERNOUDTS et Monsieur MESMIN font le point sur cette manifestation qui a eu lieu le 17 septembre 2022. Cela a été un succès. Ils remercient l'ensemble des conseillers pour leur participation qui a été d'un grand secours pour les services techniques.

* Forum des associations : Monsieur MESMIN regrette le peu de participants d'associations à ce forum qui a eu lieu le 3 septembre 2022.

* Travaux assainissement : Monsieur BRUCHER informe que la rue de Coubert sera barrée sauf pour les riverains, les bus et les camions de poubelles, durant les travaux qui vont bientôt démarrer.

L'actuelle station d'épuration sera complètement démontée et le terrain sera végétalisé par la suite sur la parcelle en bordure de route.

* Gendarmerie : Monsieur BARBERI informe l'assemblée qu'une réunion avec les Maires et les services de Gendarmerie aura lieu prochainement. Monsieur RAMBAUD fait remarquer qu'il serait bien que les gendarmes fassent des actes de présence sur la commune, notamment pour les « rodéos ». Monsieur RAMBAUD signale également le problème des véhicules en stationnement sur Barneau.

* Collège de Coubert : Madame VIBERT informe l'assemblée que le collège ouvrira en 2023 mais peut-être pas pour toutes les classes. Si les parents décident de maintenir leurs enfants au collège de Brie, il y aura le risque de problème de transport scolaire. Une réunion sur le collège est prévue le 19 octobre 2022.

* Remerciements : Madame AERNOUDTS transmet les remerciements de l'association du Patchwork relative à l'attribution de la subvention qui leur permettra de faire leur exposition en novembre ainsi que celles des Pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français.

* Théâtre : Madame AERNOUDTS informe les élus de la représentation de la pièce de Théâtre du 1^{er} octobre 2022 avec une trentaine de spectateurs.

* Fête de Noël : Madame AERNOUDTS fait le point sur la préparation de l'organisation de la fête de Noël pour les petits soignollais ainsi que sur le marché de Noël qui auront lieu le 17 décembre 2022.

* SIETOM : Monsieur BRUCHER rappelle à l'assemblée la nouvelle organisation concernant les consignes sur le tri sélectif depuis le 3 octobre 2022, notamment sur les emballages. Une diffusion a été faite par le SIETOM dans les boîtes aux lettres.

* Bulletin municipal : Monsieur VERHEYDEN informe l'assemblée que le bulletin municipal est arrivé et qu'il va être distribué par les élus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.



**LISTE DES DELIBERATIONS
PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :**

N° ordre	Objet
2022/28	Décision modificative n° 1 - exercice 2022 du budget de la commune
2022/29	Réalisation d'un prêt auprès d'un organisme bancaire
2022/30	Reconduction d'une taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de Soignolles-en-Brie, dit de la Butte Bellot pour 2023
2022/31	Réforme de la publicité des actes
2022/32	Procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU)
2022/33	Convention d'assistance relative à la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU)
2022/34	Classement des parcelles ZD n° 282, ZD n°288 et ZD n° 286 dans le domaine public
2022/35	Conventions avec la CCBRC pour la participation financière aux travaux AEP de la commune au titre de la compétence défense extérieure contre l'incendie
2022/36	Contrat d'architecte pour le suivi des travaux de l'Eglise dans le cadre de l'expertise judiciaire
2022/37	Convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique l'Oréade à Briecomte-Robert par les scolaires de la commune
2022/38	Convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique l'Oréade à Briecomte-Robert par les aînés de la commune
2022/39	Participation à l'activité aquagym organisée par la commission des Aînés
2022/40	Tarif de la sortie au Tréport du jeudi 11 octobre 2022
2022/41	SDESM : Adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés
2022/42	Désignation d'un correspondant « incendie et secours »
2022/43	Suppression de postes non pourvus